

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FEDERAL EURO AGGREGATE 3-5 ESG

Code ISIN - Part P : FR0010485250

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectifs et politique d'investissement

FEDERAL EURO AGGREGATE 3-5 ESG est un OPCVM de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

Son objectif est de rechercher, sur la durée de placement recommandée, une performance nette de frais supérieure à son indicateur de référence, le Bloomberg Barclays EuroAggregate 3-5 Year TR Index Value Unhedged EUR (coupons réinvestis), tout en intégrant des critères ESG dans le processus de construction du portefeuille. Le fonds est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle de son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart significatif par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

La stratégie d'investissement : Pour atteindre son objectif, le fonds est géré de manière discrétionnaire et sélectionne des investissements intégrant simultanément des critères financiers et des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans cette perspective, le gérant s'appuie sur l'expertise des analystes de Federal Finance Gestion mais aussi sur de nombreuses sources d'information externes.

1) Concernant l'analyse extra-financière. Dans un premier temps, l'approche ESG de type « Best in class » sectoriel, toutes zones géographiques confondues permet de préciser l'univers investissable du FCP sur la base de l'univers d'investissement. Chaque émetteur est analysé selon un modèle propriétaire et dédié selon la nature des émetteurs (Société ou Etat). Ce modèle permet d'intégrer les spécificités des émetteurs dans la définition des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels ils font face.

La définition de l'univers investissable s'effectue en deux étapes :

- Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif. Pour les entreprises, cette étape permet d'exclure les émetteurs les plus controversés au regard des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et les entreprises les plus impliquées dans l'extraction ou l'utilisation du charbon. Pour les Etats, cette phase permet d'exclure les Etats ayant de mauvaises pratiques sur des thématiques fondamentales (notamment le caractère autoritaire du régime, violation des droits de l'Homme et travail des enfants...).

- Dans un second temps, une analyse de la performance relative des émetteurs sur les enjeux ESG est réalisée. Cette approche permet de mesurer la performance des émetteurs au regard de celles de tous les autres émetteurs d'un secteur d'activité donné afin d'orienter les investissements du fonds vers les acteurs les plus vertueux. Ainsi, est étudié un ensemble de critères sur chacun des enjeux : environnementaux (ex. qualité de l'air pour les Etats, émissions de CO2 pour les sociétés), sociaux (ex. système de santé pour les Etats, taux de fréquence des accidents pour les sociétés) et gouvernance (ex. corruption pour les Etats et éthique des affaires pour les sociétés). Le poids de ces différents critères est établi, secteur par secteur, selon l'importance qu'ils revêtent. Concernant les Etats, les niveaux de développement sont pris en compte afin d'établir les groupes de comparaison.

Cette performance est transcrite, pour les Etats comme pour les entreprises, par un rating allant de A à E (A étant attribué aux acteurs les plus performants). L'univers investissable est alors constitué des émetteurs notés de A à D. L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20 % de l'univers d'investissement.

La proportion des titres en portefeuille faisant l'objet d'une analyse ESG est d'au moins 90% de l'actif net.

Plusieurs limites méthodologiques peuvent être identifiées. L'analyse est donc dépendante de la qualité des informations données par les entreprises. La méthodologie d'analyse a pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de s'assurer de la qualité des entreprises sélectionnées, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile.

2) S'agissant des stratégies obligataires diversifiées et d'allocation d'actifs, le fonds peut investir entre 90% et 100% de son actif en titres de créances de tout émetteur à taux fixe, variable ou révisable, libellés en euros.

Le FCP pourra ainsi intervenir sur les titres de créances négociables et obligataires et/ou les émetteurs dans lequel le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (notées supérieures ou égales à BBB- par au moins une des agences de notations ou une notation équivalente par analyse de la société de gestion).

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur. La Société de Gestion s'appuie notamment sur des moyens internes pour affiner ses évaluations des risques de crédit.

L'actif peut également être investi en parts et/ou actions d'OPC français ou européens, à hauteur de 10 % maximum. Ces OPC seront essentiellement de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euros », « monétaire » ou des OPC investis dans des proportions variables en actions et/ou titres de créances et autres produits de taux, investis principalement sur les marchés de taux gérés par Federal Finance Gestion et/ ou par des sociétés de gestion liées et/ou par des sociétés de gestion externes.

L'ajustement, à la hausse comme à la baisse, du degré de risque est réalisé en permanence par le gérant, en fonction de ses anticipations (possibilité d'utiliser des instruments de gestion des risques financiers appelés « instruments financiers à terme »). Il pourra recourir à des instruments dérivés en couverture et en exposition des risques de taux et de crédit dans la limite de 100 % l'actif net. La sensibilité globale du portefeuille se situe entre 2 et 6. Elle mesure la variation du prix de l'obligation pour une variation de 1% des taux d'intérêt.

- Indicateur de référence : Bloomberg Barclays EuroAggregate 3-5 Year TR Index Value Unhedged EUR (coupons réinvestis).

- **Durée minimale de placement recommandée : 3 ans.**

- Fonds de capitalisation des revenus.

- Les demandes de souscription et de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible
A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée de l'OPCVM sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque de marché des obligations en euro sur lequel il est investi.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- Risque de liquidité : difficulté ou impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPC investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie.
- Risque de crédit : risque de dégradation de la notation d'une dette ou de défaut d'un émetteur

- Risque de contrepartie : risque de non-respect des engagements d'un contrat par l'une des parties.
- Risque liés aux instruments dérivés : risque de variations de la valeur liquidative si l'évolution des marchés ne se révèle pas conforme aux stratégies mises en œuvre.

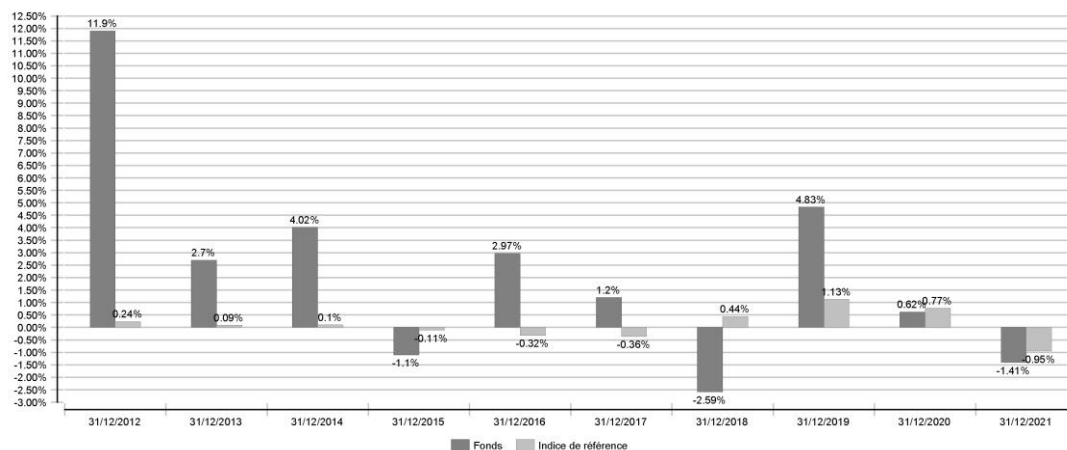
Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2 %
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,60 %
<i>Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.</i>	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 8 et suivantes du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr

Performances passées de FEDERAL EURO AGGREGATE 3-5 ESG (Part P)



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro.

19/06/2018 : mise en œuvre d'un processus de sélection des titres du portefeuille intégrant des critères ESG pour la gestion de l'ensemble des titres.

30/01/2020 : changement d'indicateur de référence et évolution de la stratégie.

Dans la mesure où la stratégie d'investissement a évolué, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Date de création de l'OPCVM : 27/07/1990.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM** : le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relations Clientèle au n° 09 69 32 88 32 (appel non surtaxé).

- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : la valeur liquidative du fonds est publiée sur le site internet ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.

- La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

- Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} février 2022.